



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 28 septembre 2023 n° 23/120
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—
**Objet : Signature de l'avenant n° 2 au marché n°2022.11
relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes,
de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et
des réseaux divers de la Ville**

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n° 22/185 en date du 03 juin 2022 attribuant le marché n°2022.11 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la ville de Houilles à la société CHAMPION JR,

Vu la décision du Maire n°23/065 en date du 9 juin 2023 portant signature de l'avenant n°1 au marché n°2022.11 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la ville de Houilles,

Considérant la nécessité de prolonger la durée initiale du marché afin de pouvoir réaliser des travaux d'entretien, des interventions urgentes et des grosses réparations,

Considérant que la prolongation doit permettre de faire le lien avec le futur marché, en renouvellement,

Considérant qu'il convient de signer l'avenant n° 2 au marché n°2022.11 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la ville de Houilles, pour une prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que cette modification ne représente aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** l'avenant n° 2 au marché n°2022.11 relatif aux travaux d'entretien, d'interventions urgentes, de grosses réparations, de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers de la ville de Houilles, avec la société CHAMPION JR, sise 8 rue du Pince Loup à Saint Germain en Laye (78112) - pour une prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2023,
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31/32/33 ; Fonction : multiples ; Nature : 2313).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Madame la Directrice générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28 septembre 2023

Publication effectuée le : 28 septembre 2023

Exécutoire ce jour : 28 septembre 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON